

DHC
Dufresne Hébert Comeau
— AVOCATS —

Avocats-conseils
Gilles Hébert, c.r.
Jean Hétu, Ad. E.
Hon. Claude Carignan

PAR SDÉ et PAR COURRIER

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 21 septembre 2016

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria 2e étage
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: *Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017*
Dossier R-3969-2016 phase 2
N/D: 5158-5

Chère consoeur,

En réponse à la demande de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2016-132, datée du 9 septembre 2016, l'ACEF de l'Outaouais (ACEFO) transmet le détail des enjeux sur lesquels elle désire intervenir dans le cadre du présent dossier. Vous trouverez également sous pli le budget de participation de l'ACEFO.

L'ACEFO a effectué un premier examen des pièces déposées au soutien de la preuve de Gazifère en phase 2 du dossier R-3969-2016. Il s'agit d'un examen sommaire et préliminaire puisque la preuve en chef, déposée le 15 septembre 2016 après un report de deux semaines, est volumineuse (pièces cotées B-0101 à B-0206) et que les intervenants n'ont disposé que de trois jours ouvrables pour l'analyser.

Deux éléments découlant de la décision D-2016-092 ont une incidence sur la demande déposée par Gazifère. D'abord, la nouvelle allocation des coûts entre les activités réglementées et non-réglées de Gazifère pour les services rendus entre compagnies affiliées vient modifier la présentation de diverses rubriques comptables. Bien que Gazifère ait pris soin de fournir une comparaison de ces coûts selon l'ancienne et la nouvelle allocation applicables, des précisions additionnelles seront requises pour s'assurer de bien réconcilier tous les montants

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2
Téléphone : 514 331-5010 | Télécopieur : 514 331-0514

Laval

1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval QC H7V 3Z3
Téléphone : 450 682-5010 | Télécopieur : 450 682-5014

dont la présentation a été remaniée. D'autre part, le passage aux normes comptables US GAAP et à sa méthode actuarielle pour le calcul des charges liées aux régimes de retraite et aux avantages postérieurs à l'emploi a une incidence estimée à 1 356 000 \$ par Gazifère qui propose d'ajouter ce montant intégralement au revenu requis de 2017.

Considérant qu'il s'agit d'une charge ponctuelle découlant d'un changement de méthode comptable et que cette façon d'en disposer permettrait d'éviter des charges d'amortissement additionnelles, l'ACEFO évalue cette proposition de Gazifère dans le contexte particulier de la présente demande tarifaire.

À cette charge ponctuelle (passage à la méthode actuarielle des US GAAP) de 1 356 000 \$, s'ajoute un montant à récupérer de 368 615 \$ représentant l'écart entre les sommes budgétées et les coûts réels de la quote-part payable au MERN pour 2015. Ces deux montants sont en partie compensés par une somme de 428 266 \$ à remettre aux clients correspondant au solde du compte d'écart et de report des charges de retraite 2015. La disposition simultanée de ces trois montants (deux à récupérer moins un à remettre) en 2017 se traduirait par un impact tarifaire de 1 296 349 \$.

Pour neutraliser l'impact de ces trois dépenses ponctuelles sur les tarifs de 2017, Gazifère propose de liquider les soldes du compte de nivellement pour température des années 2011, 2012 et 2013 et de remettre aux clients un montant de 300 000 \$ pour chacune des années 2014 et 2015 en plus de l'amortissement prévu selon la méthode actuelle. Au total, la proposition de Gazifère consiste à remettre aux clients, en 2017, 1 129 562 \$ de plus que l'amortissement des soldes du compte de nivellement pour température des années 2011 à 2015 qui serait versé selon la méthode reconnue (1/5 du solde de chaque année).

L'ACEFO n'est pas opposée à cette proposition *a priori* en autant qu'il s'agit d'une mesure ponctuelle en réponse à des dépenses exceptionnelles survenant simultanément.

Deux réflexions s'imposent cependant par rapport à cette proposition. D'abord, il apparaîtrait plus raisonnable de limiter la ponction exercée sur les soldes du compte de nivellement pour température des années 2011 à 2015 à un niveau plus modeste qui permette d'en arriver à un maintien des tarifs (plutôt qu'à une diminution de 0,5 %) après tout autre ajustement aux dépenses autorisées pour l'année 2017. D'autre part, l'examen de l'évolution du coût de service et des revenus requis pour l'année témoin est significativement influencé par la disposition de ces charges ponctuelles et par la proposition d'utiliser les soldes du compte de nivellement de température pour les compenser. Si l'on exclut la ponction exceptionnelle de 1 129 562 \$ proposée par Gazifère, les dépenses nécessaires à la prestation du service de Distribution de l'année témoin passent de 19 650 (000 \$) à environ 20 780 (000 \$) et le revenu requis de Distribution s'élève à 26 160 (000 \$) plutôt que 25 030 (000 \$)¹.

Une telle augmentation du revenu requis de Distribution (en excluant la proposition à l'effet d'exercer une ponction exceptionnelle de 1 129 562 \$ dans les soldes du compte de nivellement pour température) surviendrait dans le contexte d'un ralentissement de la croissance du nombre de clients combiné à une diminution de la consommation moyenne par client. En effet, entre la cause 2016 et l'année de base (4+8) normalisée, Gazifère constate une

¹ B-0107, GI-18 doc 3, page 1 de 1.

diminution de 0,82 % de la consommation moyenne par client et une diminution de 1,14 % du nombre moyen de factures dans le secteur résidentiel. Dans le secteur commercial, la consommation moyenne par client diminue de 0,72 % et le nombre moyen de factures diminue de 0,65 %². Selon l'ACEFO, si une telle tendance devait se poursuivre en 2017, cela se traduirait par une augmentation du coût de Distribution par client et par m³ vendu.

Le contexte actuel milite donc en faveur de la proposition de Gazifère de prélever exceptionnellement un montant additionnel dans les soldes du compte de nivellement pour température afin de compenser des dépenses ponctuelles. Il ne faudrait cependant pas que cette ponction vienne masquer les tendances de fond qui caractérisent le territoire du Distributeur et les exigences d'autant plus grandes qui en découlent notamment en termes de contrôle de la croissance des dépenses.

À ce chapitre, Gazifère mise en 2017 sur une diminution des volumes moyens par client deux fois moins prononcée que celle constatée en 2016 (0,31 % vs 0,82 % pour le secteur résidentiel et 0,34 % vs 0,72 % pour le secteur commercial) ainsi que sur une reprise de la croissance du nombre de factures moyen après les baisses constatées en 2016 (1,47 % vs - 1,14 % au secteur résidentiel et 1,79 % vs - 0,65 % au secteur commercial)³. Selon l'ACEFO, ces éléments suggèrent que les prévisions de vente de Gazifère pour l'année témoin sont possiblement un peu trop optimistes.

Compte tenu du contexte décrit précédemment, l'ACEFO prévoit examiner de façon détaillée la croissance des dépenses d'exploitation, en particulier celles reliées aux rubriques *Opération et entretien*, *Service à la clientèle* et *Informatique*.

L'ACEFO considère favorablement la proposition de Gazifère à l'effet de tenir, au début de 2017, des séances de travail visant à examiner les critères à considérer pour les extensions de réseau. Contrairement à ce que propose Gazifère, l'ACEFO considère par ailleurs que ces séances devraient s'appuyer sur des documents transmis à l'avance et nécessitant une préparation des participants.

Ces observations de l'ACEFO donnent une indication de son appréciation du contexte qui prévaut dans le cadre de l'examen de la demande tarifaire 2017 de Gazifère et des enjeux qu'elle prévoit examiner prioritairement.

Parmi les enjeux identifiés par la Régie dans sa décision D-2016-132 et les autres éléments mis en preuve par Gazifère, l'ACEFO prévoit également aborder :

- le suivi des charges d'exploitation associées au Programme de francisation pour 2016 (B-0108, Gi-18 doc 4 et D-2016-116, parag, 31 à 33);
- le suivi des résultats du PGEÉ de 2016, le PGEÉ 2017-2018 incluant son budget, de même que l'offre de programmes au secteur résidentiel et la répartition tarifaire des budgets du PGEÉ;

² B-0116, GI-20 doc 3, pages 1 à 3.

³ *Ibid.*

- la prolongation en 2018 du mécanisme de partage des excédents de rendement et manques à gagner approuvé pour les années 2016 et 2017 et des conditions s'y rattachant;
- l'évaluation du Plan d'approvisionnement de Gazifère pour l'année 2017;
- la justification de la demande d'autorisation des projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur à 450 000 \$;
- le taux de gaz naturel perdu proposé pour l'année 2017 en tenant compte de la règle (moyenne 5 ans) actuellement applicable et des résultats des années les plus récentes;
- les modifications des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017 découlant de la demande déposée et toute modification de la répartition tarifaire qui pourrait faire l'objet d'une proposition éventuelle;
- les suivis des décisions antérieures qui auraient une incidence sur l'un ou l'autre des enjeux mentionnés précédemment.

L'ACEFO soumet respectueusement à la Régie que la liste des enjeux décrits ci-dessus est le résultat d'un examen préliminaire d'une preuve substantielle déposée tout récemment et qu'elle ne doit pas être considérée de façon limitative.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

Dufresne Hébert Comeau



Steve Cadrin

SC/sb
p.j.

#562096